

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2012-002 - Séance du 12 janvier 2012

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 9

Date de convocation: 04 janvier 2012
Date d'affichage: 12 janvier 2012

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 14/01/2012

Le huit décembre deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick (procuration), CHOPIN René, GIRARD François, PATRIAT Elisabeth, PAJOT Marc, CORNESSE Jean-Pierre (procuration) QUIGNARD Jean-Pierre

Absents : DESNOYER Fabrice,

Secrétaire: CHOPIN René

OBJET : APPROBATION MODIFICATION DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°19-2004 du 8 juillet 2004, la délibération n°2007-44 du 21 décembre 2007 approuvant la révision simplifiée du PLU qui concernait la création d'une zone AUEa et la délibération n° 2010-036 du 9 décembre 2011 décidant d'une nouvelle modification,

Vu le projet de modification mis à l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 22 novembre 2011 au 23 décembre 2011 inclus,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,

Considérant, d'une part, que le dossier de modification ne visait qu'à adapter le règlement à la localisation d'une parcelle à lotir dans la zone AU et permettre l'intégration du bâti existant sans modification du périmètre de zone ni réduction de l'espace boisé dans deux zones NF, et, d'autre part, que l'enquête publique n'a suscité aucune observation, ni aucune opposition,

Le Conseil municipal de CREANCEY, après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de CREANCEY comprenant le rapport de modification n°1(Chapitre 1 Zone AU et Chapitre 1 Zone N), les pages 87 et 89 du rapport de présentation ainsi que le paragraphe 3d des emplacements réservés.

DIT que la présente délibération, conformément au Code de l'Urbanisme, sera affichée en Mairie pendant un mois et que la mention en sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et deviendra exécutoire après accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 15 janvier 2012



Acte certifié exécutoire